



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session

Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

Lettre datée du 13 août 2014, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Arménie, du Bélarus, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale », aux fins de son examen en séance plénière.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Zohrab **Mnatsakanyan**

Le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**

Le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Liu Jieyi



Le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vitaly **Churkin**

Le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kairat **Abdrakhmanov**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nuran **Niyazaliev**

Le Représentant permanent du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mahmamin **Mahmadaminov**

Annexe I

Mémoire explicatif

En 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies célébreront le soixante-dixième anniversaire de la victoire qui a marqué la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Ce conflit, d'une ampleur et d'une férocité sans précédent, a été une véritable tragédie pour les peuples du monde entier, en particulier ceux d'Europe et d'Asie. Ce n'est qu'au prix d'efforts colossaux et de lourdes pertes que la menace qui pesait sur les fondements mêmes de la civilisation a pu être conjurée.

Face au bilan de cette guerre, qui a fait des millions de morts et engendré tant de souffrances, la communauté internationale a pris conscience qu'il lui fallait absolument se doter d'un système de sécurité collective et mettre en place un mécanisme fiable permettant de garantir la paix internationale.

La volonté de préserver à jamais l'humanité des horreurs de la guerre a incité les États à instaurer un mécanisme fiable de maintien de la paix et de la sécurité internationales : l'Organisation des Nations Unies. Les objectifs fixés lors de la création de l'Organisation restent d'actualité, notamment l'instauration d'un ordre mondial plus équitable fondé sur des valeurs humanistes et une coopération avantageuse pour tous, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement durable dans différents domaines, y compris dans les secteurs politique et socioéconomique.

Il nous faut aujourd'hui nous souvenir des leçons que la Deuxième Guerre mondiale nous a enseignées et nous attacher à préserver la mémoire des peuples. Si elle veut pouvoir lutter de concert contre les problèmes et menaces du monde moderne, il est essentiel que la communauté internationale s'unisse autour d'une valeur commune inspirée par la victoire de 1945.

Le souvenir de la victoire permettra aussi de contrer toute tentative de réinterprétation révisionniste de la Deuxième Guerre mondiale et des décisions du Tribunal de Nuremberg et du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, et d'aider l'Organisation des Nations Unies à poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés pour ce qui est de combattre les crimes fondés sur la race, la nationalité et l'appartenance ethnique et de lutter contre la propagation de l'intolérance et les formes contemporaines de discrimination raciale qui y sont associées.

L'humanité a tout intérêt à renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation, clef de voûte du système de sécurité collective ayant pour vocation de permettre la réalisation de l'objectif suprême proclamé dans la Charte des Nations Unies et consistant à « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

L'examen de ce point de l'ordre du jour pourrait conduire l'Assemblée générale à adopter une résolution sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ce qui lui permettrait de tenir une séance solennelle extraordinaire à la mémoire de toutes les victimes de la guerre.

Annexe II

Projet de résolution sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/26 du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

Rappelant que 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Asie et en Europe,

Soulignant que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour se libérer de son héritage et instaurer la réconciliation, la coopération internationale et régionale et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et à la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Deuxième Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû;

2. *Prie* son président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée au cours de la deuxième semaine de mai 2015 en hommage à toutes les victimes de la guerre;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.